



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	9
- Dont Administrateurs représentés :	3
Administrateurs absents :	8
Suffrages exprimés	9
Vote :	
- Pour :	9
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 06 mai 2019	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 19-14.05/018**

**Portant autorisation pour le remboursement à la CACEM de l'avance
accordée au GME Ensemble pour Mozaïk**

Le 14 mai 2019 à 11H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN, 1^{er} Vice-Président ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Diane MONTROSE, suppléante de Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Patricia TELLE, suppléante de Madame Lucie LEBRAVE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Alfred MONTHIEUX, 3^e Vice-Président ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Athanase JEANNE-ROSE, 4^e Vice-Président ;

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Madame Lucie LEBRAVE ;
- Monsieur Charles-André MENCE ;
- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur Eugène LARCHER, 2^e Vice-Président ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Belfort BIROTA ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Charles-André MENCE, pouvoir donné à Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE, représentée par Madame Diane MONTROSE ;
- Madame Lucie LEBRAVE, représentée par Madame Patricia TELLE ;

Etait invité et absent excusé : le Comptable Public, Monsieur Georges-Alain MORAVIE.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'Habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632510X ;

Vu la délibération n° 16-230-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016 sous le NOR : CTRX 1632506X ;

Vu la délibération n° 97/2016 du 14 novembre 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°08.0112/2016 du 1er décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique réuni en sa séance du 22 novembre 2016 ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la convention de délégation de service public signée le 2 janvier 2012 entre la CACEM et le GME Ensemble pour Mozaïk, et notamment son article 38.3 ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration autorise le remboursement à la CACEM de l'avance, d'un montant de deux millions quatre cent mille euros hors taxes (2 400 000,00 € HT), accordée

au Groupement Momentané d'Entreprises Ensemble pour Mozaïk, délégataire de la convention de délégation de service public du secteur centre.

Article 2 : Cette avance fera l'objet d'un remboursement par le délégataire au terme de ladite convention.

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents, dont éventuellement une convention de compensation financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour, en sa séance du 14 mai 2019.

Pour extrait certifié conforme,

Fort-de-France, le 13 JUIN 2019

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE



